



**GUIDE  
ACCOMPAGNEMENT  
EXTENSION  
HALL 8**

**PARIS** ——— 19 — 23.10.2024

# **Vous êtes inscrit comme exposant au SIAL Paris 2024.**

Ce document a pour but de vous accompagner dans votre préparation et votre participation au salon. Merci d'y porter la plus grande attention et de transmettre à vos fournisseurs et sous-traitants l'ensemble des informations dont ils pourraient avoir besoin.

Le service logistique du SIAL Paris reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Merci de nous adresser vos demandes par E-mail à l'adresse suivante : [logistics@sialparis.com](mailto:logistics@sialparis.com)

## **INFORMATIONS PRATIQUES HALL 8**

### **1) PRÉSENTATION DE L'EXTENSION DU HALL 8**

- a) Plan de situation
- b) Descriptif de l'extension du Hall 8

### **2) PLANNING – DATES CLÉS**

- a) Montage – ouverture - démontage
- b) Validation des plans de stand
- c) Commandes techniques

### **3) PRESTATIONS TECHNIQUES**

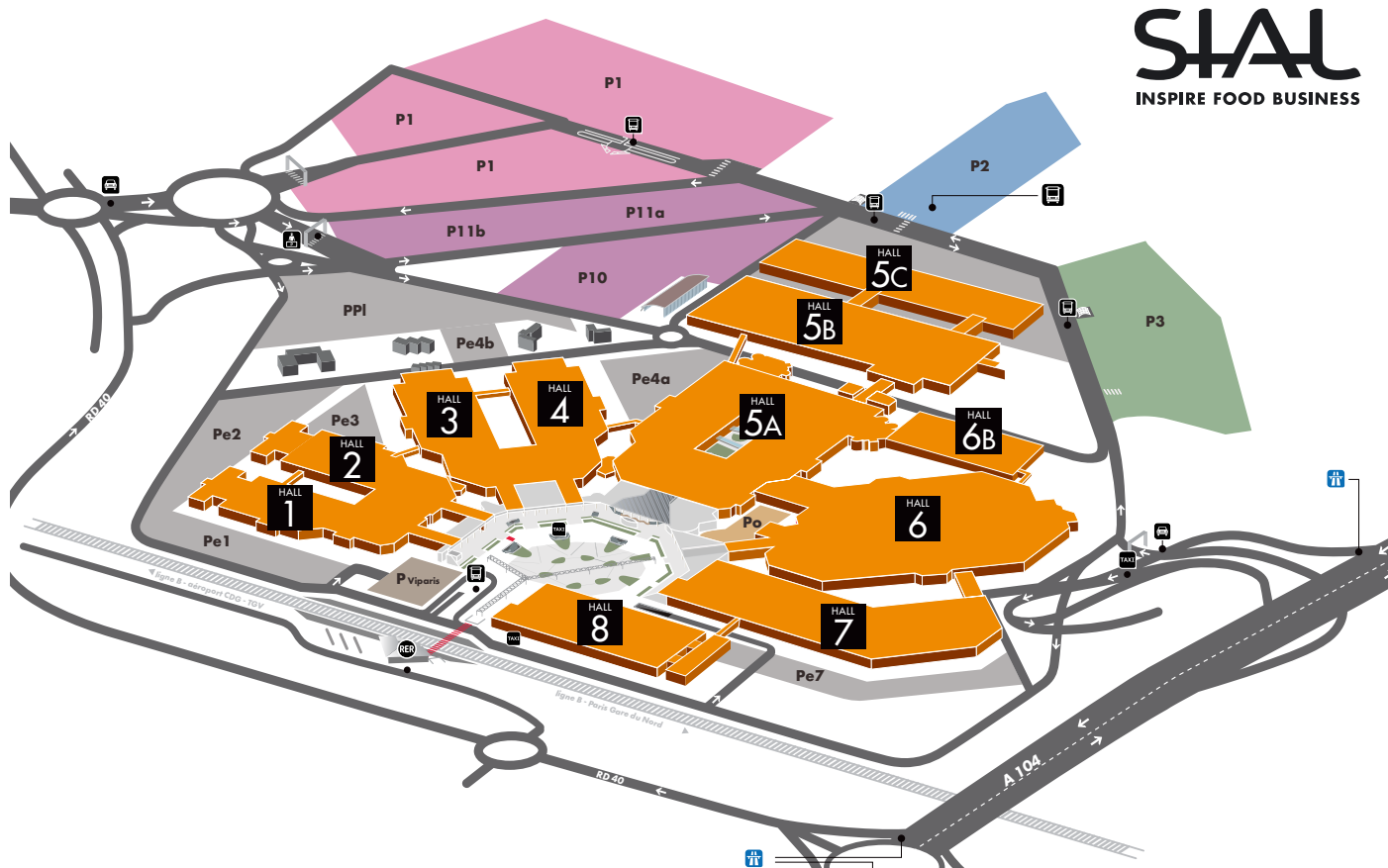
- a) Énergie
- b) Fluides (eau, air comprimé)
- c) Élingues

### **4) RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE**

### **5) LES APPAREILS DE CUISSON OU DE REMISE EN TEMPÉRATURE**

# 1) PRÉSENTATION DE L'EXTENSION DU HALL 8

## A) PLAN DE SITUATION



## B) DESCRIPTIF DE L'EXTENSION DU HALL 8

L'extension du Hall 8 est un bâtiment de 70 m de long × 20 m de large.

Sa structure est conçue pour ne pas avoir de poteau intermédiaire grâce à sa travée unique d'une largeur de 20 m.

### Équipements :

- Quais de déchargement
- Eclairage général et de sécurité
- Sonorisation
- Structure montée sur plancher dont **la charge admissible est limitée à 500 kg/m<sup>2</sup>**. Les engins motorisés y sont interdits (nacelles, chariots élévateurs, ...).
- Equipement de chauffage
- Blocs sanitaires



### ÉLINGAGE ET STRUCTURES SUSPENDUES INTERDITES

Toutes les structures de stand ainsi que la signalétique devront être autoportées

## 2) PLANNING – DATES CLÉS



### A) MONTAGE – OUVERTURE – DÉMONTAGE

Periode	Dates	Horaires Exposants	Mise sous tension	Ouverture publique
MONTAGE	Lundi 14 octobre	7h30 – 19h30		
	Mardi 15 octobre	7h30 – 19h30		
	Mercredi 16 octobre	7h30 – 19h30	14h00 – 19h30	
	Jeudi 17 octobre	7h30 – 22h00	7h30 – 22h00	
	Vendredi 18 octobre	7h30 – 22h00	7h30 – 22h00	
OUVERTURE	Samedi 19 octobre	8h00 – 20h00	8h00 – 20h00	10h00 – 18h30
	Dimanche 20 octobre	9h00 – 20h00	9h00 – 20h00	10h00 – 18h30
	Lundi 21 octobre	9h00 – 20h00	9h00 – 20h00	10h00 – 18h30
	Mardi 22 octobre	9h00 – 20h00	9h00 – 20h00	10h00 – 18h30
	Mercredi 23 octobre	9h00 – 17h00	9h00 – 17h00	10h00 – 17h00
DÉMONTAGE		17h00 – 24h00	17h00 – 19h30	
	Jeudi 24 octobre	7h30 – 19h30		
	Vendredi 25 octobre	7h30 – 14h00		


**N'oubliez pas de commander un branchement avec alimentation 24h/24 ou un branchement de chantier si cela est nécessaire.**

### HORAIRES POUR LES STANDS ÉQUIPÉS

- **Vous pourrez prendre possession de votre stand équipé le jeudi 17 octobre 2024 à partir de 9h00**, pour vos aménagements propres et la livraison de vos produits et équipements.
- **Votre stand devra être libéré le mercredi 23 octobre 2024 entre 17h00 et 21h00.**

### B) VALIDATION DES PLANS DE STANDS

Les projets de stands devront être soumis pour approbation **au plus tard le 31 juillet 2024** à la société **DECOPLUS**.

 +33 (0)9 67 78 93 85

 [sialarchi@free.fr](mailto:sialarchi@free.fr)

## C) COMMANDES TECHNIQUES (ÉLECTRICITÉ, EAU, ...)

La distribution de l'énergie et des fluides jusqu'à votre stand est assurée sous le plancher du bâtiment jusqu'au point de sortie que vous nous aurez préalablement indiqué, c'est pourquoi il est impératif de bien anticiper la validation des commandes techniques ainsi que la transmission des plans indispensables au bon positionnement de ces dernières.

### COMMANDES ET PLANS AVANT LE 26 SEPTEMBRE 2024.

Passée cette date, chaque commande fera l'objet d'une étude de faisabilité.

## 3) PRESTATIONS TECHNIQUES

La Boutique de votre [Espace Exposant](#) sera accessible début mai 2024.

Vous serez alors en mesure de passer vos commandes techniques, après réception de votre identifiant et mot de passe.

### A) ÉNERGIE (ALIMENTATION, DISTRIBUTION)

Les prestations électriques proposées sont identiques à celles des autres halls.

### B) FLUIDES (EAU, AIR COMPRIMÉ, ...)

Ce type de prestations est sujet à étude selon votre implantation dans le hall.

### C) ÉLINGUES




### COMPTE TENU DE LA STRUCTURE DU BÂTIMENT L'ÉLINGAGE N'EST PAS AUTORISÉ.

Toutes les structures de stand ainsi que la signalétique devront être autoportées.

Notre partenaire, la société Versant, est en mesure de vous proposer des solutions techniques.

#### Contact:

#### VERSANT EVENEMENT :

 + 33 (0) 1 48 63 32 51

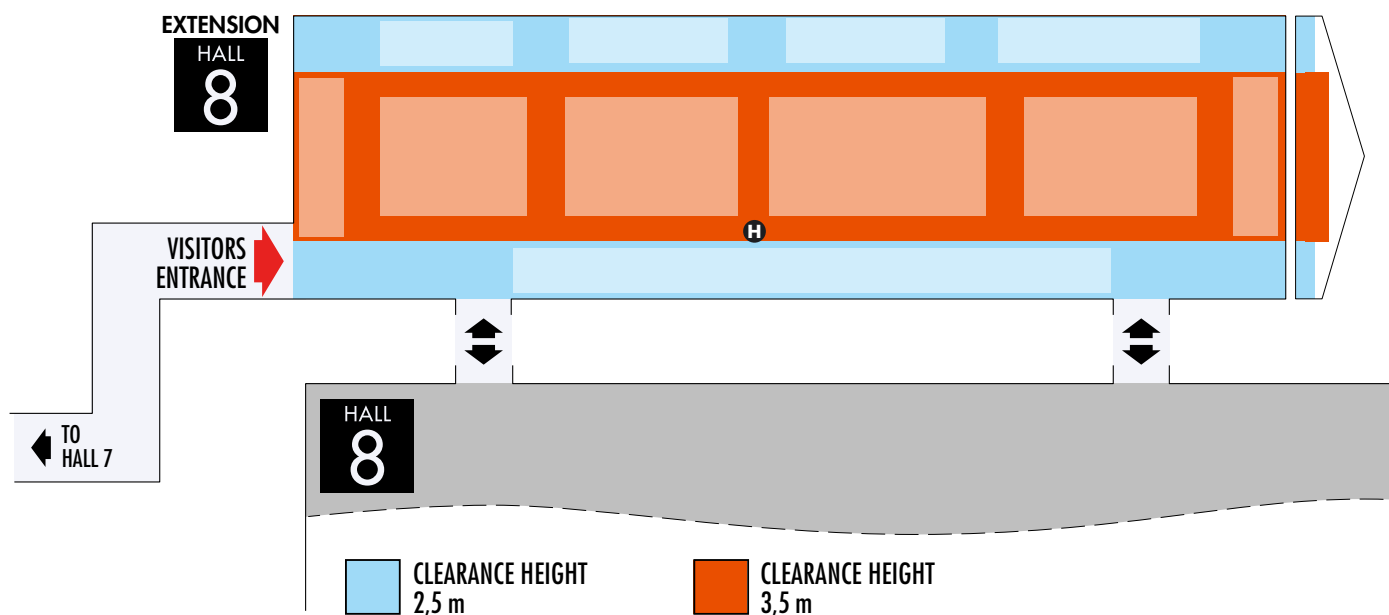
 [contact@versantevenement.com](mailto:contact@versantevenement.com)

Site internet : [www.versantevenement.com](http://www.versantevenement.com)

## 4) RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE



**L'extension du Hall 8 comporte des restrictions de hauteur libres de construction à 2,50m et 3,50m selon l'emplacement.** Le plan et l'élévation ci-dessous illustrent les zones concernées. Merci de bien vous y référer lors de la conception de vos projets, tout comme au règlement d'architecture en vigueur sur le salon.



Dans tous les cas, chaque projet devra avant construction, être soumis au Service Architecture du SIAL, qui autorisera, ou non, la réalisation sur le site. Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du Service Architecture pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

**Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur ou DECOPLUS sera habilité à pouvoir déroger après une demande écrite.**

Service Architecture du SIAL  
**DECOPLUS**

+33 (0)9 67 78 93 85    [sialarchi@free.fr](mailto:sialarchi@free.fr)

Les projets des stands devront être soumis **au plus tard le 31 juillet 2024.**

## HAUTEUR DES STANDS, RETRAITS ET OUVERTURES SUR ALLÉES

Les constructions des stands doivent être effectuées en tenant compte des hauteurs et retraits suivants :

### Hauteurs de construction

- Cloisons mitoyennes hauteur maximum autorisée 2,50 m à partir du sol du bâtiment.
- Hauteur de construction maximum de 3,50 m de hauteur à partir du sol du bâtiment, 2,50 m pour les stands en périphérie du hall.

Aucun accord entre les stands voisins ne pourra être accepté.

### Ouvertures sur allées

Les façades de stand ouvrant sur une allée doivent conserver une ouverture minimale de 2,50 m tous les 6,00 m linéaires. L'ouverture doit représenter au moins la moitié de la longueur de la façade. L'ouverture de 2,50 m doit être en passage libre : plantes vertes, vitres ou autres ne sont pas autorisés.

### Retraits

Les constructions des stands doivent être effectuées en tenant compte des prescriptions suivantes :

#### Retraits par rapport aux allées et stands voisins :

- Éléments de 0 à 1,80 m pas de retraits
- Éléments de 1,80 m à 2,50 m de hauteur : retrait de 0,50 m.  
Les cloisons mitoyennes devront respecter la hauteur de 2,50 m en commençant à 0,50 m du bord de l'allée.
- Éléments de 2,50 m à 3,50 m de hauteur : retrait de 1,00 m par rapport aux stands voisins et aux allées.



**LES MEZZANINES NE SONT PAS AUTORISÉES**

## SIGNAL / ENSEIGNES

### Structure

Les organisateurs entendent par signal une superstructure ajourée pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant.

La hauteur sera limitée à 3,50 m, la mise en place d'une signalétique devra être située entre 2,50 m et 3,50 m en respectant les retraits demandés.

Les structures autoportées devront respecter 1,00 m de retrait par rapport aux stands voisins et aux allées.



**L'ÉLINGAGE ET LES ACCROCHES À LA CHARPENTE NE SONT PAS AUTORISÉS**

## 5) LES APPAREILS DE CUISSON OU DE REMISE EN TEMPÉRATURE

Si vous envisagez d'utiliser des équipements de cuisson du type plaques électriques ou à induction, four, plancha, bain-marie,... vous devez impérativement nous retourner le formulaire « Déclaration de cuisine » disponible dans votre Espace Exposant à la rubrique « mes formulaires » dans les meilleurs délais et impérativement **avant le 20 septembre**.



Nous vous rappelons que les puissances cumulées des appareils de cuisson ou de remise en température doivent être **inférieures à 20 kWh** (ne pas prendre en compte dans ce calcul les équipements du type frigo, micro-ondes, machine à café, lave-vaisselle, bouilloire, fontaine à eau).



**L'UTILISATION DE GAZ EST FORMELLEMENT INTERDITE.**

Ces informations nous sont indispensables afin de recenser l'intégralité des demandes et du matériel afin de constituer un dossier de demande de dérogation à la réglementation en vigueur auprès de la commission de sécurité.